

Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne

Affaire suivie par:

Evelyne COGGIOLA-TAMZALI

Tél: 01 45 17 62 55

Mél: evelyne.coggiola-tamzali@ac-creteil.fr

68 avenue du général de Gaulle

94000 CRETEIL

www.dsden94.ac-creteil.fr

Créteil, le 18 novembre 2020

L'Inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale du Val de Marne

à

Mesdames et messieurs les chefs des établissements publics et privés sous contrat Mesdames et messieurs les directeurs d'EREA Mesdames et messieurs les directeurs de CFA Mesdames et messieurs les directeurs des services éducatifs des hôpitaux Mesdames et messieurs les directeurs des instituts médicaux éducatifs Madame la proviseure de l'unité pédagogique régionale - maison d'arrêt de Fresnes

Objet : Concours national de la Résistance et de la Déportation (CNRD)

Année scolaire 2020-2021

Références: Arrêté du 23.06.2016 (publié au J.O. du 28.06.2016)

Règlement du CNRD 2020-2021

Courrier de M. le recteur du 09.11.2020

Ce concours scolaire, l'un des plus anciens et des plus mobilisateurs au sein de l'éducation nationale, a pour objectif de perpétuer chez les jeunes générations la mémoire de la Résistance et de la Déportation afin de leur permettre de s'en inspirer en s'appuyant sur la formation historique et civique que leur apporte l'école.

Ce concours s'inscrit ainsi dans une démarche d'éducation à la citoyenneté et constitue une composante essentielle du parcours citoyen de l'élève, dont le travail de mémoire et la vérification des sources et des informations font partie.

Compte tenu de la crise sanitaire, le thème de l'édition 2019-2020 « 1940. Entrer en résistance. Comprendre, refuser, résister » est prolongé en 2020-2021.

Date des inscriptions

Les établissements dont un ou plusieurs élèves souhaitent participer à la session 2020-2021 du CNRD doivent remplir le tableau de recensement des candidatures joint et le faire parvenir à la DSDEN <u>au plus tard le vendredi 29 janvier 2021</u>.

Date des épreuves individuelles

La date des épreuves individuelles du CNRD des première et troisième catégories (voir ci-dessous) a été fixée nationalement au mardi 30 mars 2021.

La date de retrait des sujets vous sera précisée ultérieurement, via un courriel envoyé sur la boite fonctionnelle de l'établissement.

Publics concernés

Les publics concernés sont :

- au collège, les élèves des classes de troisième uniquement, incluant les sections d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa) ;
- au lycée, les élèves de toutes les classes, à l'exception des formations post-baccalauréat;
- dans les établissements régionaux d'enseignement adapté (Erea), les élèves à partir de la classe de troisième.

1 – Les classes de tous les lycées (et assimilées)

Les candidats peuvent se présenter dans la ou les catégories de leur choix parmi :

- la première catégorie : rédaction d'un devoir individuel en classe portant sur le sujet défini au niveau académique en rapport avec le thème annuel (durée 3 heures) ;
- la deuxième catégorie : réalisation d'un travail collectif pouvant prendre différentes formes, portant sur le thème annuel et ayant impliqué au moins 2 candidats ;

2 - Les classes de troisième (et assimilées)

Les candidats peuvent se présenter dans la ou les catégories de leur choix parmi :

- la troisième catégorie : rédaction d'un devoir individuel en classe portant sur le sujet défini au niveau académique en rapport avec le thème annuel (durée 2 heures) ;
- la quatrième catégorie : réalisation d'un travail collectif pouvant prendre différentes formes, portant sur le thème annuel et ayant impliqué au moins 2 candidats.

Devoirs individuels et travaux collectifs

1 - Devoirs individuels

Les épreuves doivent être effectuées en classe, sous surveillance, en respectant la durée indiquée. Les candidats, qui ne doivent en aucun cas disposer de documents personnels, composeront sur des copies modèle « Education nationale », utilisées pour le DNB ou pour le baccalauréat, qui seront à anonymer avec les étiquettes d'anonymat qui vous seront fournies lors du retrait des sujets.

2 - Travaux collectifs

Pour l'année 2020-2021, compte tenu des difficultés entrainées par la situation sanitaire, il est vivement conseillé aux candidats de privilégier les travaux sur supports numériques.

Les types de travaux, les contraintes formelles (supports, durées, dimensions, poids...) et le respect de la propriété intellectuelle et du droit à l'image sont précisées dans le règlement national du concours.

Attention, les travaux collectifs devront être accompagnés d'un document de présentation rédigé. Ce document a pour but d'enrichir et de documenter le point de vue des correcteurs. Il leur permet de retracer le chemin parcouru par les élèves.

Il présentera la composition de l'équipe incluant candidats, professeurs, intervenants et partenaires. Il clarifiera la nature de l'investissement des candidats, les données à connaître concernant les ressources mobilisées, les recherches, les visites et les rencontres effectuées. Il mettra en évidence les étapes de la réalisation de l'œuvre, son maniement s'il y a lieu de l'expliciter, l'investissement et l'organisation de ses candidats.

Plusieurs fiches méthodes relatives à la réalisation des travaux collectifs sont disponibles sur Eduscol (https://eduscol.education.fr/cnrd). Il est vivement conseillé de s'y reporter.

Respect de la propriété intellectuelle et du droit à l'image

Il est rappelé que les sources utilisées par les candidats (textes, photos, réalisations artistiques, cartes, extraits sonores ou vidéos, etc.) doivent être explicitement mentionnées et que chaque personne interviewée, mineure ou adulte, doit l'autoriser par écrit via les documents modèles joints.

Transmission des devoirs et travaux collectifs

Les copies individuelles et les travaux collectifs devront être transmis par l'établissement <u>au plus tard le</u> vendredi 2 avril 2021 à l'adresse suivante :

DSDEN du Val-de-Marne Bureau 914, à l'attention d'Evelyne Coggiola-Tamzali 68 avenue du Général de Gaulle 94000 Créteil

Chaque œuvre collective doit être accompagnée du document de présentation du projet et du tableau de présentation ci-joint recensant la liste des élèves.

Sur l'ensemble des travaux collectifs transmis doivent être clairement indiqués :

- le nom et les coordonnées de l'établissement ;
- la catégorie de participation au concours ;
- le nom, le prénom et la classe de chaque candidat.

Ces mentions doivent figurer à un endroit unique, pour chaque élément composant le projet afin de permettre au service organisateur du concours d'assurer l'anonymat des productions présentées au jury, sans altérer celles-ci.

A savoir:

- la participation à ce concours vaut cession au ministère de l'Éducation nationale, à titre gratuit, de tous les droits de propriété des candidats ou de leur ayant droit sur les documents et œuvres réalisés ;
- la DSDEN se chargera de la possible valorisation des travaux, en liaison avec les associations locales, auprès du Musée de la Résistance nationale de Champigny-sur-Marne.

Résultats

La désignation des lauréats se déroule à la fois au niveau départemental, académique et national.

1 - Le collège départemental des correcteurs

Le collège départemental des correcteurs se réunira fin avril/début mai pour sélectionner, avant envoi au jury académique, la ou les meilleures productions dans chacune des 4 catégories.

La grille d'évaluation des devoirs individuels et des travaux collectifs, utilisée par le collège départemental des correcteurs, est présentée en pièce jointe.

2 - Le jury académique

Le jury académique sélectionnera parmi les copies individuelles et travaux collectifs transmis par les trois départements de l'académie de Créteil, les productions qui seront envoyées au jury national.

3 - Le jury national

Il examinera les travaux sélectionnés dans les jurys académiques et établira le palmarès au début du premier trimestre de l'année scolaire 2021-2022.

Les prix

Une cérémonie départementale sera organisée en fin d'année scolaire 2020-2021 pour féliciter les élèves auteurs des meilleures productions et valoriser leur travail.

Les modalités d'organisation de cette cérémonie seront précisées ultérieurement aux établissements concernés. En fonction du nombre de lauréats et du nombre de places limité dans la salle des fêtes de la préfecture et du conseil départemental, il est possible que les groupes primés au titre des travaux collectifs ne puissent être représentés que par quatre élèves au maximum.

Je vous remercie pour votre collaboration dans le rayonnement de ce concours auprès de vos équipes.

Pour le Recteur et par délégation L'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de la direction des services départementaux du Val-de-Marne

Anne-Marie BAZZO

Pièces jointes:

- 1 Circulaire académique CNRD 2020-2021
- 2 Règlement du CNRD 2020-2021
- 3 Tableau de recensement des candidatures
- 4_Tableau de présentation des travaux collectifs
- 5_Autorisation de captation image (mineurs)
- 6 Autorisation de captation image (majeurs)
- 7 Grille d'évaluation du CNRD
- 8_Ressources et liens utiles CNRD
- 9_Affiche élèves CNRD